



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Relevés de conclusions de la négociation préalable  
Du 25 septembre 2023 au 5 février 2024**

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC, affilié à la FSU (FSU-SNUipp) a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 25 septembre 2023 au 5 février 2024.

Le directeur général des ressources humaines du ministère chargé de l'éducation nationale a invité la FSU-SNUipp à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le 21 septembre 2023 en visioconférence, de 16h à 17h.

**Participant à la négociation :**

- pour l'administration : Monsieur Christophe GEHIN, chef du service du budget et des politiques éducatives territoriales (DGESCO B), madame Catherine CHABANNE, cheffe du bureau du programme « enseignement scolaire public du premier degré » (DGESCO B1-1), madame Valérie SAIGNE, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1), monsieur Henri SALSMANN, chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), madame Malika FILALI, chargée d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.
- pour la FSU-SNUipp : Monsieur Pierre CAMINADE et monsieur Rivomalala RAKOTONDRAVELO

**1. Les salaires**

**La FSU-SNUipp** estime qu'en dépit de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet dernier et la revalorisation indemnitaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le salaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré reste insuffisant. Elle regrette le fait que l'augmentation de 10 % des salaires n'est pas atteinte, contrairement aux engagements du Président de la République. Elle constate un manque d'engouement des enseignants envers le « pacte enseignant » et considère que celui-ci ne constitue pas une revalorisation salariale puisqu'il est conditionné à des missions supplémentaires. Elle pointe l'absence de revalorisation des enseignants en milieu de carrière (entre le 9<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon de la classe normale) et regrette un déclassement salarial pour ces agents.

**La FSU-SNUipp** revendique une revalorisation d'au moins 300 euros nets par mois pour toutes et tous (AESH, enseignants, PsyEN) immédiatement et sans contrepartie ainsi que la fin du "pacte enseignant".

Elle reconnaît les efforts consentis pour les enseignants en début de carrière.

S'agissant de la réforme d'accès au grade de la classe exceptionnelle, la FSU-SNUipp indique qu'elle souhaite que l'ancienneté reste un critère prépondérant pour l'accès à ce grade et insiste sur l'égalité de traitement entre les enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré sur le nombre de promotions.

**La DGRH** rappelle l'effort conséquent consenti à la rentrée scolaire 2023 avec les revalorisations du socle et la mise en place du « pacte enseignant » :



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Les montants de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae), versée aux enseignants du 1er degré, et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe), attribuée aux enseignants du 2d degré, sont doublés pour atteindre 2 550 € bruts par an. Les enseignants chargés de fonctions spécifiques ou exerçant dans des structures particulières (conseillers pédagogiques, enseignants référents à la scolarité des élèves en situation de handicap, enseignants référents pour les usages du numérique, enseignants en milieu pénitentiaire, maîtres formateurs et formateurs académiques, etc.), les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale bénéficieront d'une augmentation de rémunération dans les mêmes proportions que les autres enseignants. De plus, la prime d'attractivité a été revalorisée pour les personnels titulaires pendant les 15 premières années de carrière et pour l'ensemble des agents contractuels et elle est désormais attribuée aux enseignants stagiaires ;
- des mesures de carrière (amélioration des conditions d'accès aux grades d'avancement) contribuent à l'amélioration des rémunérations grâce à l'augmentation des volumes de promotions. En outre, les nouveaux lauréats des concours bénéficient de meilleures modalités de classement afin de reconnaître davantage leur expérience antérieure et d'améliorer leur rémunération à l'entrée dans les corps enseignants.

La DGRH prend bonne note des observations au sujet de la fixation des taux de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle. Elle rappelle que ce sujet sera débattu dans le cadre du groupe de travail concernant les lignes directrices de gestion « carrière ».

## 2. Les moyens

La FSU-SNUipp dénonce le manque d'enseignants et d'enseignants remplaçants lors de la rentrée scolaire 2023.

Elle constate que le nombre d'élèves moyen en France par classe est plus élevé que celui des pays membres de l'OCDE alors que les effectifs sont corrélés avec la réussite scolaire des élèves. Le syndicat demande une augmentation du nombre des emplois pour diminuer le nombre d'élèves dans toutes les classes (22 élèves maximum par classe et 18 en éducation prioritaire) et indique que ces objectifs pourraient être atteints plus facilement grâce à la baisse démographique à la condition de ne pas supprimer de postes mais d'en créer.

La FSU-SNUipp évoque des données partiellement fausses lors de la saisie des effectifs dans l'application ONDE afin de se conformer à l'effectif attendu de 24 élèves par classe.

Elle dénonce l'affectation des remplaçants sur des postes vacants à l'année, ce qui laisse craindre des difficultés importantes pour remplacer les enseignants absents en cours d'année scolaire. Elle demande la création de postes pour assurer le remplacement des personnels absents et dénonce le recours à des agents contractuels.

Le syndicat dénonce en outre-mer les conditions de travail, le manque de classes et les classes surchargées. Il revendique un plan d'urgence pour les écoles en outre-mer afin de les rénover (écoles vétustes, dangereuses, mal dotées en équipements informatiques et d'éducation physique et sportive). Il insiste pour que le ministère prenne en considération les difficultés des enseignants sur ces territoires.



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Il demande la fin des suppressions de postes en Guadeloupe et en Martinique et la création de postes d'enseignants spécialisés dans chaque DROM pour prendre en compte le nombre important d'élèves en difficulté.

**La DGESCO** rappelle que les données nationales dont elle dispose ne sont que des moyennes agrégées au niveau national, qui ne représentent pas la diversité des situations pouvant être rencontrée sur le terrain. Ces chiffres reflètent cependant des tendances.

Ainsi, alors que de 2018 à 2022, il y a une baisse du nombre d'élèves à hauteur de - 342 000 élèves, 11 400 ETP ont été créés dans le premier degré sur cette même période. Le taux d'encadrement a été amélioré. Il est ainsi passé de 5,56 à 5,98 entre 2018 et la rentrée 2023. Le nombre de classes a également augmenté (251 000 classes en 2018 contre 257 000 en 2022). L'amélioration des taux d'encadrement est forte en éducation prioritaire. Le taux d'encadrement s'est aussi amélioré hors éducation prioritaire et hors niveaux de classe pour lesquels il y a eu des mesures de dédoublement.

Ainsi, le nombre d'élèves moyen par classe a évolué de 24,1 à 22 dans le préélémentaire à la rentrée 2022 et de 23 à 21,1 dans l'élémentaire.

**La DGESCO** évoque les efforts pour renforcer le potentiel de remplacement. Elle précise que les académies sont mobilisées sur ce sujet et reconnaît les difficultés de remplacement. S'agissant de la rentrée scolaire 2023 il n'est pas possible à ce stade de faire un bilan. Ce bilan sera réalisé lors du CSAMEN organisé en décembre.

**La DGRH** précise que la totalité des listes complémentaires des CRPE a été appelée pour la session 2023.

**La DGESCO** constate que les territoires d'Outre-mer connaissent des disparités. La Martinique et la Guadeloupe perdent plus d'élèves qu'au niveau national. La Réunion connaît une situation assez similaire à l'hexagone. Mayotte et la Guyane sont les dernières académies à gagner des élèves et sont accompagnées par la création de postes. Elle constate que les classes ne sont pas surchargées en Martinique (taux d'encadrement : 8,97) et en Guadeloupe (TE : 7,84). Le nombre d'élèves moyen par classe atteint 16,7 en Martinique, 19 en Guadeloupe et 18,5 en Guyane, contre 21,5 au niveau national.

Le maillage territorial de ces territoires en termes d'éducation prioritaire est hétérogène. Ainsi, alors que l'intégralité des établissements à Mayotte est en éducation prioritaire et la quasi-totalité en Guyane, 1/3 des établissements en Martinique sont en éducation prioritaire, 50% en Guadeloupe et 58% à la Réunion.

La DGESCO rappelle l'engagement de l'Etat à soutenir les collectivités territoriales dans les projets de rénovation du bâti scolaire, en particulier en Guyane et à Mayotte. Les difficultés de ces territoires en termes d'ingénierie, d'approvisionnement des entreprises concernent cependant aussi l'Etat. Les recteurs et les préfets travaillent conjointement à ce chantier d'importance.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La FSU-SNUipp** souhaite également la création d'un véritable statut de fonctionnaire de catégorie B pour reconnaître le métier d'AESH, une nouvelle grille salariale et l'abandon du projet de fusion des AED et des AESH conduisant à la création des accompagnants à la réussite éducative (ARE).

**La DGRH** rappelle les mesures de revalorisations des AESH au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec un rehaussement de la grille indiciaire et la création d'un régime indemnitaire pour la totalité des AESH qui permettent avec les mesures fonction publique une revalorisation de 10 % à 13 % de leur rémunération.

**Enfin, la FSU-SNUipp** regrette le non-respect par certains DASEN du délai de trois jours pour tenir une négociation préalable, ce qui constitue une entrave au droit de grève. Il souhaite qu'un rappel soit fait dans les académies.

**La DGRH** s'engage à rappeler le cadre réglementaire aux académies.

Au terme de la négociation, la FSU-SNUipp maintient l'intégralité de son préavis pour la période concernée.

La sous-directrice de la gestion  
prévisionnelle, de la formation et des  
affaires statutaires et réglementaires

FSU-SNUipp

Valérie SAIGNE

Pierre CAMINADE  
Rivomalala RAKOTONDRAVELO